

(Enlever cette page du dossier s'il y a "aveu de culpabilité" à tous les chefs d'accusation).

C

* Instruction
(Voir R.P. 39 (A))

Procédure sur une dénégation de culpabilité

Question. Q-5. * Désirez-vous demander un ajournement, sous prétexte que l'une quelconque des règles de la procédure antérieure au procès n'aurait pas été observée, vous causant ainsi préjudice, ou que vous n'auriez pas eu assez de temps pour la préparation de votre défense.

Réponse. R-5. Non monsieur.

Le procureur ~~donne, de vive voix, un exposé des faits (remet un exposé écrit des faits, qui est lu, André)~~, signé par le Président et versé au dossier. [En désire pas donner, de vive voix, un exposé des faits].

Le procureur procède à l'appel des témoins.

Premier
témoin
à charge.

Lieutenant Claude MATTE, Le Régiment de Montmagny, A.C., Att, au
Dépôt Régional No. 5, A.C.

étant dûment assermenté, est interrogé par le procureur.

- Q-6. Quelles sont vos fonctions Lieut. Matte?
R-6. J'agis actuellement comme assistant officier des records monsieur.
- Q-7. Connaissez-vous l'accusé?
R-7. Oui monsieur, il est présentement entre les deux escortes monsieur. (Le témoin désigne l'accusé.)
- Q-8. Avez-vous des documents à produire concernant l'accusation qui a été portée contre lui?
R-8. Oui monsieur:-

- 1.- Copie certifiée des Ordres Partie II des Fusiliers du St-Laurent,, ordre No. 93 en date du 8-7-42.

La copie certifiée des Ordres Partie II des Fusiliers du St-Laurent, No. 93 en date du 8 juillet 1942, concernant E/615822, Sdt. Gagné, E., est lue par la Cour, marquée exhibit "H", signée par le Président et versée au dossier.

- 2.- Une formule M.F.M. 216 en date du 11 mai 1944.

La formule M.F.M. 216 (certificat de reddition de E/615,822, Sdt. Gagné, E.) signée par le Lt.-Col. F.C. MAGEE et en date du 11 mai 1944 est lue par la Cour, marquée exhibit "I", signée par le Président et versée au dossier.

- 3.- Un extrait certifié des Ordres Partie II du Dépôt Régional No. 5, Ordre No. 120 en date du 20 mai 1944.